

DECISION N° 2016/99

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à monsieur François GAUTHIEZ, directeur du département appui aux politiques publiques, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel et, d'autre part, des conventions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.


Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc LAISNE, directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées, délégation est donnée à monsieur François GAUTHIEZ, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs au fonctionnement de l'Agence des aires marines protégées.

Article 3 : La présente décision abroge la décision 2012/04.

Article 4 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUN 2016

Spécimens

<p><u>Paraphe</u></p> 	<p><u>Signature</u></p>  <p>François GAUTHIEZ Directeur</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------